



Décès tante famille non prévenue

Par **falaurance**, le 15/11/2015 à 17:05

Bonjour,

Ma tante vient de décéder. Elle a toujours été célibataire sans enfant. Elle a deux frères et une soeur, avec qui elle n'a plus de contact depuis plusieurs années, sans qu'il n'y ait eu de discordance. Le fait qu'il n'y ait plus de contact était son choix à elle. Sa soeur et un de ses frères étaient en souffrance par rapport à cette décision.

Depuis 1999, une femme de ménage a pris de plus en plus d'importance dans la vie de ma tante. Elle est sans doute devenue une personne de confiance.

Personne de la famille n'a été prévenue du décès de ma tante. Nous l'avons appris sur le journal la veille de son enterrement!

La femme de ménage dispose des clés de l'appartement de ma tante.

Quels sont les droits de la famille? Sommes-nous en mesure de lui réclamer les clés?

Par **catou13**, le 19/11/2015 à 10:31

Bonjour,

Je vous rappelle que les frères et sœurs (collatéraux privilégiés) ne sont pas des héritiers réservataires. En conséquence, votre tante était libre de léguer ses biens à qui et comme bon lui semble. Si votre famille n'est pas contactée par un notaire, cela voudra dire que votre tante avait fait un testament écartant ses frères et sœurs, lesquels n'auront donc aucun droit sur les biens successoraux, dont l'appartement.